



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 23 novembre 2021

Date d'envoi de la convocation :
17 novembre 2021

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
70	55	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
56	0	0

Objet de la délibération
<p>N° 28-2021-11-23 Décision budgétaire modificative</p>

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois novembre à dix-huit heures, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à ST QUENTIN LA POTERIE, en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVESQUE, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames : H. RUFFENACH, J. BRAULT, C. ROY, F. DURANDO, E. CLAUX, M. FEI DA SILVA, L. CORBIERE-CICERON, M. CLERMONT, E. VIOLA, M.-B. VEZON, G. NERON, N. VINOLO, E. JACQUEMIN, E. MAILLE, J. BASTID, N. DELJARRY

Messieurs : J.-L. BORDEL, L. BOUCARUT, C. BONNET, G. DAUTREPPE, B. BARLIER, E. DAVID, J. VALLESPI, A. DUFAUD, P. ROUVIER-COUROUGE, P. VINÇON, E. SOURO, Y. MAZEL, M. GENVRIN, P. GISBERT, J.-P. CARON, J. FERRIER, G. BEYOU, P. BONALDA, F. LEVESQUE, D. SERRE, C. PAILHON, F. BRUYERE, J. CORCESSIN, D. GILLES, P. VALENTIN, O. FONTVIEILLE, A. ROUAUD, L. VEYRAT, P. JEAN, B. CANAL, C. MARCHAND, S. MORANNE, F. MAZIER, L. BOYER, G. BONNEAU, J. CAUNAN, A. MABIRE, C. EKEL, D. BELE

POUVOIRS :

1- Monsieur COLAS Dominique donne procuration à Monsieur VALLESPI Joachim.

EXCUSÉS :

Madame : RIFAUD Nathalie

Messieurs : SABIANI Pierre-Jean, GUILLAUMONT Rodolphe, COLAS Dominique, BALDET Philippe, MEJEAN Patrick, SERRES Hervé, MOULIN Jean-Marie, VINCENT Dominique, FRANCOIS Laurent

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BONNEAU, Communauté de Communes Pays d'Uzès.

Considérant le contexte suivant :

Le Président a rappelé que lors du Comité Syndical du 30 mars 2021 a été voté l'approbation du BP 2021.

L'Assemblée délibérante a ainsi voté un montant total de 1 985 000 € au chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés ».

Lors du Comité Syndical du 29 juin 2021 a été actée la modification du tableau des effectifs afin de pourvoir au recrutement d'un chargé de mission fermentescible, étant précisé que ce recrutement pourrait être accompagné par les services de l'état à hauteur de 30 000 € par an sur une durée maximale de trois ans.

Au cours du Comité Syndical du 05 octobre 2021 ont été présentés les axes de travail sur ce poste ainsi que le candidat retenu.

Considérant qu'il convient d'intégrer au budget cette dépense.

La Trésorerie a sollicité le Sictomu pour que soient réalisées des opérations d'ordre relative à l'amortissement d'anciennes études effectuées au cours des exercices 2001 et 2002 (étude de réhabilitation de site, étude de traitement des bios déchets, étude de la station de transit d'Argilliers) pour un montant total de 40 028,50 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU**

SEANCE DU 23 novembre 2021

Il convient donc de réaliser ces ajustements de la manière suivante :

Intégration du poste de chargé de mission

- Dépenses de fonctionnement
 - Chapitre 012 Charges de personnels + 30 000 €
 - Art 64131 : Rémunérations + 30 000 €
 - Chapitre 011 Charges de gestion - 30 000 €
 - Art 611 : Contrat de prestations de services -15 000 €
 - Art 62 878 : Remboursements de frais à d'autres organismes -15 000 €

Amortissement des études 2001/2002

- Dépenses de fonctionnement
 - Chapitre 022 Dépenses imprévues - 45 000 €
 - Chapitre 042 Opérations d'ordres de transfert entre sections + 45 000 €
 - Art 6811 : Dotations aux amortissements des immo incorporables + 45 000 €
- Recettes d'investissement
 - Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections +45 000 €
 - Art 28032 : Amortissements des frais de recherche + 45 000 €
- Dépenses d'investissement
 - Chapitre 21 Immobilisations corporelles +45 000 €
 - Art 2111 : Terrains nus + 45 000 €

Sur proposition du Président :

Vu l'examen en Bureau le 16 novembre 2021,

Vu l'examen en Commission des Finances le 15 novembre 2021,

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la délibération n°28-2020-09-29 du Comité syndical du 29 septembre 2020 portant délégation du Comité Syndical à son Président,

CONSIDERANT la délibération n°12-2021 relative à la présentation et l'approbation du budget primitif 2021,

CONSIDERANT le contexte exposé,

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité:

- De régulariser la situation budgétaire à l'intérieur des chapitres de dépenses d'investissement et de recettes de fonctionnement de la manière suivante (voir tableau récapitulatif ci-après) :

Section de fonctionnement

		Libellé	Budget prévisionnel 2021	DM N° 1	TOTAL BP + DM n°1
Dépenses	011	Charges de gestion	4 074 789,00 €	- 30 000,00 €	4 044 789,00 €
	611	Contrats de prestations de service	450 000,00 €	- 15 000,00 €	435 000,00 €
	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	2 815 000,00 €	-15 000,00 €	2 800 000,00 €
	012	Charges de Personnel	1 985 000,00 €	+30 000,00 €	2 015 000,00 €
	64131	Rémunérations	185 000,00 €	+ 30 000,00 €	215 000,00 €
	022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	- 45 000,00 €	55 000,00 €
	042	Opérations d'ordres de transfert entre sections	662 246,78 €	+ 45 000,00 €	707 246,78 €
	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	662 246,78 €	+ 45 000,00 €	707 246,78 €
			Total Dépenses de Fonctionnement	8 415 000,00 €	0,00 €
Recettes					
			Total Recettes de Fonctionnement	8 415 000,00 €	0,00 €

Section d'investissement

		Libellé	Budget prévisionnel 2021	DM N° 1	TOTAL BP + DM n°1
Dépenses	21	Immobilisations corporelles	1 858 311,00 €	+45 000,00 €	1 903 311 €
	2111	Terrains nus	17 540,72 €	+45 000,00 €	62 540,72 €
		Total dépenses d'investissement	2 273 000,00€	+ 45 000,00 €	2 318 000,00 €
Recettes	040	Opérations d'ordres de transfert en sections	662 246,78 €	+ 45 000 €	707 246,78 €
	28032	Amortissements des frais de recherche et de développement	0,00 €	+ 45 000 €	45 000,00 €
		Total recettes d'investissement	2 273 000,00 €	+ 45 000 €	2 318 000,00 €

- D'autoriser le président à effectuer les transferts de crédits correspondants

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 24 novembre 2021,
Extrait certifié conforme,
Le Président, Frédéric Levesque

Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) : -

Copie à : Trésorerie, Service comptabilité

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr